



Assemblée générale

Distr. générale
4 août 2020
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-cinquième session

14 septembre-2 octobre 2020

Points 2 et 10 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Assistance technique et renforcement des capacités

Rôle joué et travail accompli par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour aider le Gouvernement et le peuple cambodgiens à promouvoir et protéger les droits de l'homme

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Soumis en application de la résolution 42/37 du Conseil des droits de l'homme, le présent rapport donne une vue d'ensemble du rôle joué et du travail accompli par le Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) au Cambodge pendant la période comprise entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 mai 2020.

Cette période a été marquée par le rétrécissement de l'espace civique et la persistance des tensions politiques. Le Bureau du HCDH a continué d'assurer une coopération technique dans des domaines clés, notamment le renforcement de l'administration de la justice et la protection des libertés fondamentales et des droits économiques, sociaux et culturels. Il a également aidé le pays à faire face aux conséquences de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) pour les droits de l'homme.



I. Introduction

1. Établi en application de la résolution 42/37 du Conseil des droits de l'homme, le présent rapport rend compte des activités que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a menées pour aider le Gouvernement et le peuple cambodgiens à promouvoir et à protéger les droits de l'homme pendant la période comprise entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 mai 2020. Il constitue une mise à jour du rapport sur le même sujet que le Secrétaire général a présenté au Conseil des droits de l'homme à sa quarante-deuxième session (A/HRC/42/31). Le 1^{er} juillet 2020, le HCDH a reçu du Gouvernement cambodgien des observations concrètes concernant le projet de rapport, qui ont été prises en compte selon qu'il convenait dans la version finale.

2. Tout au long de la période considérée, le HCDH a poursuivi ses activités de coopération technique avec le pouvoir judiciaire, le Ministère de l'intérieur, le Ministère de la justice, le Ministère du développement rural, le Ministère de la gestion des terres, de l'aménagement urbain et de la construction, le Ministère du travail et de la formation professionnelle, le Ministère de l'agriculture, des forêts et de la pêche, le Ministère de l'environnement, le Comité cambodgien des droits de l'homme, le Comité national contre la torture, le Conseil d'action sur le handicap et d'autres représentants des pouvoirs publics et acteurs de la société civile. Le HCDH a continué de surveiller la situation des droits de l'homme, s'agissant notamment des droits fonciers et du droit au logement, de l'exercice des libertés fondamentales, du droit de participer à la vie civique et politique, du déroulement des procès et de l'état des lieux de détention. De plus, il a adapté ses activités de coopération technique pour faire face à l'arrivée de la maladie à coronavirus (COVID-19) au Cambodge.

3. Le HCDH a continué de collaborer étroitement avec les organismes des Nations Unies au Cambodge et présidé le groupe thématique sur les droits de l'homme. Il a concouru à la prise en compte des questions relatives aux droits de l'homme dans le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement pour la période 2019-2023 et codirigé un groupe chargé de suivre les résultats en matière de participation et de responsabilité. Il a également appuyé des actions communes menées par les organismes des Nations Unies, y compris face à la pandémie de COVID-19, afin de promouvoir les droits de l'homme au Cambodge¹.

II. Contexte

4. Le HCDH a fourni une assistance technique aux autorités cambodgiennes dans un contexte changeant. Bien que le Cambodge n'ait pas été frappé aussi durement que d'autres pays par la COVID-19, la pandémie a contraint le HCDH à opérer un tournant important dans ses activités, tout en devant continuer d'agir pour faire face aux préoccupations essentielles.

5. Le HCDH a offert aux pouvoirs publics une assistance technique pour faire en sorte que leur action face à la COVID-19 soit conforme à leur obligation de faire tout le nécessaire pour prévenir, traiter et combattre la maladie de manière à garantir l'exercice du droit à la santé². Afin que personne ne soit laissé de côté, le HCDH a préconisé l'adoption de mesures spéciales visant à protéger les groupes et les personnes particulièrement vulnérables face à la pandémie, notamment les peuples autochtones et les minorités, les personnes privées de liberté et les communautés pauvres et rurales.

¹ L'alinéa c) du paragraphe 2 de l'article 12 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, auquel le Cambodge est partie, impose à l'État de prendre des mesures pour assurer la prophylaxie et le traitement des maladies épidémiques, endémiques, professionnelles et autres, ainsi que la lutte contre ces maladies. De même, l'article 72 de la Constitution du Royaume du Cambodge impose aux autorités « d'accorder une pleine attention à la prophylaxie et au traitement médical ».

² Voir <https://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/COVID19Guidance.aspx>.

6. Dans ce contexte également, le 28 avril 2020, la loi sur l'administration de la nation en état d'urgence est entrée en vigueur. Élaborée en réponse à la COVID-19 sans consultation publique, elle habilite le Gouvernement à déclarer l'état d'urgence pour une durée maximale de trois mois, qui peut être prolongée de trois mois supplémentaires sans réexamen. Elle permet également de restreindre, entre autres, l'exercice des libertés de circulation et de réunion, le droit d'obtenir des informations, le droit à la vie privée et le droit au travail. La Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Cambodge et d'autres titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme³ ont envoyé une communication⁴ au Gouvernement sur le projet de loi avant qu'il ne soit adopté. Dans une déclaration commune du 17 avril 2020, plusieurs titulaires de mandat ont déclaré que le projet de loi risquait de porter atteinte au droit à la vie privée, d'anéantir la liberté d'expression et d'incriminer les rassemblements pacifiques⁵. La Mission permanente du Royaume du Cambodge auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève a publié une réponse⁶ dans laquelle elle a soutenu que la loi était légitime au regard des instruments nationaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme, en l'espèce la Constitution. Le HCDH partage les préoccupations des Rapporteurs spéciaux en ce qui concerne tant l'adoption accélérée de la loi que son contenu, notamment le fait que les dispositions dérogatoires sont formulées de manière vague, sont d'application trop large et ne sont pas soumises à des examens et contrôles suffisants.

7. Le HCDH a également fourni une assistance technique eu égard au contexte de rétrécissement de l'espace civique et de persistance des tensions politiques. Sam Rainsy, l'un des dirigeants de l'ancien parti d'opposition principal, le Parti du sauvetage national du Cambodge, a annoncé qu'il comptait mettre fin à son exil volontaire et rentrer au Cambodge le 9 novembre 2019, jour de la fête de l'indépendance. L'annonce a été suivie de mesures visant à empêcher son retour, à savoir le déploiement des forces de sécurité dans tout le pays et la fermeture partielle de la frontière avec la Thaïlande. Le 8 novembre 2019, la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Cambodge s'est dite gravement préoccupée par l'intensification de la répression politique dans tout le pays et a engagé les autorités à respecter les libertés d'opinion, d'expression et de réunion⁷.

8. Bien que, en fin de compte, M. Rainsy ne soit pas rentré dans le pays, entre le 1^{er} juin 2019 et le 31 mai 2020 au moins 140 personnes associées à l'ancien Parti du sauvetage national du Cambodge ont été arrêtées, accusées de complot contre l'État, d'incitation au crime et de contestation de décisions judiciaires, et placées en détention provisoire. Cela a suscité de graves préoccupations en matière de droits de l'homme car, dans bon nombre de cas, les autorités n'ont pas respecté la législation nationale ni le droit international des droits de l'homme concernant l'arrestation, les garanties d'une procédure régulière et la privation de liberté. Parmi les manquements figuraient l'absence de mandat d'arrêt, la non-communication des motifs de l'arrestation, l'impossibilité pour la personne arrêtée de consulter un avocat ou de communiquer avec des proches, le traitement discriminatoire en détention et la détention sans jugement, dans des établissements surpeuplés et pendant de longues périodes.

9. Le 15 janvier 2020, le procès de Kem Sokha, autre ancien dirigeant du Parti du sauvetage national du Cambodge, s'est ouvert au tribunal municipal de Phnom Penh.

³ Le Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste et le Groupe de travail sur la détention arbitraire.

⁴ KHM 1/2020, disponible à l'adresse <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadPublicCommunicationFile?gId=25186>.

⁵ La Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Cambodge, le Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, la Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et le Groupe de travail sur la détention arbitraire. Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25801&LangID=E.

⁶ Voir <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadFile?gId=35228>.

⁷ Voir www.ohchr.org/en/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25260&LangID=E.

Le 12 mars 2020, l'audience a été suspendue pour une durée indéfinie en raison de la COVID-19. Accusé de « complot avec une puissance étrangère »⁸, M. Sokha encourt une peine de prison de quinze à trente ans. Dans une déclaration datée du 17 janvier 2020, plusieurs titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ont constaté qu'il y avait de sérieuses raisons de croire que l'accusation de trahison portée contre M. Sokha était politiquement motivée et s'inscrivait dans un cadre plus large d'application détournée des lois, destinée à porter préjudice aux opposants politiques et aux personnes qui critiquent le Gouvernement⁹. Ce dernier a publié un communiqué de presse pour répondre à la déclaration¹⁰.

10. La Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a également exprimé des préoccupations quant à ces questions. Le 27 février 2020, faisant un point sur la situation des droits de l'homme dans le monde à l'occasion de la quarante-troisième session du Conseil des droits de l'homme, la Haute-Commissaire a déclaré :

« Au Cambodge, nous continuons de recevoir des rapports d'actes d'intimidation à l'encontre de la société civile et des organisations des droits de l'homme, ce qui entrave leur capacité à surveiller et à faire rapport – y compris au présent Conseil. Les détracteurs et opposants politiques continuent aussi d'être ciblés par des mesures répressives, y compris la détention arbitraire et l'utilisation abusive de la législation pénale. Même si la coopération des autorités avec le HCDH concernant les activités techniques et de renforcement des capacités est la bienvenue, j'appelle le Gouvernement à respecter son engagement de défendre les droits de l'homme de tous ses citoyens – y compris la liberté des médias, l'état de droit impartial et le droit de participer librement aux affaires publiques sans crainte de persécution¹¹. ».

III. Renforcer la participation aux affaires publiques et protéger l'espace civique

11. L'espace civique et démocratique n'a cessé de s'amenuiser depuis que la Cour suprême a dissous le Parti du sauvetage national du Cambodge en 2017. Le 4 juin 2019, la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Cambodge et le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression ont adressé une communication¹² au Gouvernement au sujet du recours constant aux autorités policières et judiciaires destiné à intimider, à harceler ou à détenir d'anciens membres et sympathisants du Parti pour avoir exercé leurs droits à la liberté d'expression et à la liberté de réunion pacifique.

12. Malgré la levée de l'obligation pour les organisations de la société civile de signaler trois jours à l'avance les activités qu'ils prévoient de mener¹³, le HCDH a recensé, entre juin 2019 et avril 2020, 46 cas dans lesquels les activités d'organisations de défense des droits de l'homme et d'organisations de la société civile avaient fait l'objet de mesures injustifiées d'ingérence, d'intimidation ou de harcèlement de la part des autorités. Des membres du personnel du HCDH ont assisté à au moins trois situations où des policiers ont

⁸ Article 443 du Code pénal (2010).

⁹ La Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Cambodge, le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression et le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats. Voir https://cambodia.ohchr.org/sites/default/files/pressstatementsource/KemSokhaTrial_Final_EN.pdf.

¹⁰ Disponible à l'adresse www.facebook.com/cambodiaembassy.ch/posts/2271392509820033.

¹¹ Voir

<https://www.ohchr.org/FR/HRBodies/HRC/Pages/NewsDetail.aspx?NewsID=25621&LangID=F>.

¹² KHM 2/2019, disponible à l'adresse

<https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadPublicCommunicationFile?gId=24636>.

¹³ La directive n° 175, publiée par le Ministère de l'intérieur le 27 novembre 2018, dispose que

« les organisations non gouvernementales et les associations, y compris les associations locales déjà enregistrées auprès du Ministère, ont toute liberté d'exercer légalement leurs activités sans avoir à informer les autorités locales trois jours à l'avance comme elles le faisaient auparavant ».

demandé à des organisations de la société civile de produire des autorisations avant des réunions ou ont tenté d'entrer dans des locaux privés pendant des manifestations pour prendre des photos des participants et recueillir des renseignements sur eux. Le 1^{er} août 2019, le HCDH a envoyé au Ministère de l'intérieur une lettre dans laquelle il décrivait les cas d'ingérence dans les activités de la société civile qui lui avaient été signalés et disait craindre que ces actes ne restreignent indûment le droit à la liberté de réunion pacifique et d'association et ne créent un climat de peur et d'intimidation. Cette lettre est restée sans réponse.

13. Le HCDH a continué de collaborer avec le Gouvernement sur le projet de révision de la loi sur les associations et les organisations non gouvernementales, en partenariat avec des organisations de la société civile. Le Ministère de l'intérieur a organisé cinq forums consultatifs sur cette loi, au cours desquels la société civile a fait part de ses préoccupations quant aux critères restrictifs d'enregistrement des organisations non gouvernementales (ONG).

14. Le HCDH a également été informé de restrictions excessives des droits à la liberté d'expression et à la liberté de réunion pacifique dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Le HCDH a recueilli des informations sur l'arrestation de plusieurs personnes qui avaient publié, sur les médias sociaux ou par d'autres moyens, des commentaires au sujet de la pandémie. Au moins 14 d'entre elles ont été poursuivies, notamment pour diffusion de fausses nouvelles ou d'informations fallacieuses, incitation au crime et complot contre le Gouvernement¹⁴. En outre, les autorités ont retiré la licence de l'organe de presse TVFB après que son rédacteur en chef a cité fidèlement les propos publics d'un haut fonctionnaire qui évoquait l'incapacité des pouvoirs publics à soutenir financièrement les chauffeurs de taxi-moto pendant la crise liée à la COVID-19. Le rédacteur en chef est accusé d'incitation à la haine et à la violence¹⁵.

15. Le HCDH a coopéré avec le Ministère du travail et de la formation professionnelle et s'est associé à l'Organisation internationale du Travail (OIT), à des syndicats et à des partenaires de la société civile en vue d'obtenir une nouvelle modification de la loi sur les syndicats. Plusieurs recommandations des syndicats, des organisations de la société civile et des entreprises n'ont pas été prises en compte dans les modifications apportées à la loi en janvier 2020, notamment celle tendant à habiliter le Conseil d'arbitrage à statuer sur les affaires relatives au licenciement de délégués et dirigeants syndicaux et celle visant l'assouplissement des critères d'enregistrement des syndicats.

16. Dans le domaine législatif également, le Ministère de l'information a tenu des consultations sur un projet de loi sur l'accès à l'information. Reconnaissant l'importance d'une telle loi, le HCDH encourage néanmoins les autorités à s'attacher à tenir compte des recommandations faites par les organismes compétents des Nations Unies et les parties prenantes, de sorte que la loi puisse remplir son objectif. Le Ministère de l'intérieur a fait état d'avancées dans l'élaboration d'un projet de loi sur la cybercriminalité, mais la société civile a exprimé son inquiétude quant à l'incidence potentielle du projet de loi sur la liberté d'expression en ligne et au manque de transparence du processus. Le HCDH demeure préoccupé par l'absence de progrès s'agissant de répondre aux principales préoccupations relatives aux droits de l'homme qu'ont soulevées des organisations de la société civile.

17. Le HCDH a continué de contrôler le respect du droit de réunion pacifique et du droit de participer à la vie civile et politique, y compris en ce qui concerne les célébrations de la Journée internationale des droits de l'homme. Entre le 7 et le 9 décembre 2019, il a surveillé des marches et manifestations organisées à Phnom Penh et dans les provinces de Battambang, Kampong Chhnang, Koh Kong, Siem Reap et Svay Rieng. Dans deux cas, il est intervenu auprès des autorités pour permettre à des populations locales et à des organisations partenaires de célébrer la Journée internationale des droits de l'homme.

18. Le HCDH a continué de concourir au renforcement des capacités des organisations de la société civile cambodgiennes. Il a formé des observateurs et des militants des droits de

¹⁴ Les infractions telles que prévues dans le Code pénal sont : injure publique (insulte au Roi) (art. 307), complot (art. 453), incitation à commettre un crime (art. 495) et fausse information (art. 425).

¹⁵ Les articles 494 et 495 du Code pénal ont été invoqués.

l'homme à la collecte d'informations sur les violations présumées des droits de l'homme, au signalement des cas et à la défense des droits auprès des autorités. Il a également contribué au renforcement de réseaux de la société civile, par la création, dans les provinces de Battambang, Preah Sihanouk et Phnom Penh, de nouveaux réseaux qui regroupent des syndicats et des militants et organisations de défense des droits forestiers et fonciers. De plus, le HCDH a rehaussé son niveau de collaboration avec les organisations de défense des droits des femmes et les groupes de promotion des droits des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes (personnes LGBTI).

19. En octobre 2019, de concert avec l'OIT, le Ministère du travail et de la formation professionnelle et le Ministère de l'intérieur, le HCDH a organisé pour les policiers quatre sessions de formation portant sur la loi sur les manifestations pacifiques et le guide d'application correspondant, que le Ministère de l'intérieur a élaboré avec l'appui du HCDH et de la société civile.

20. Le HCDH a renforcé sa collaboration avec les organisations et les réseaux informels de jeunes, à l'appui de leur engagement en faveur des droits de l'homme. Dans le cadre du thème mondial « La jeunesse défend les droits de l'homme », le HCDH a organisé un concours de jeunes défenseurs des droits de l'homme. Les groupes participants ont élaboré des projets visant à promouvoir les droits de l'homme par la participation civique au niveau local ; ces projets sont présentés dans cinq courtes vidéos publiées sur la page Facebook du HCDH¹⁶. Les populations locales ont voté pour leurs projets favoris et les gagnants ont été annoncés lors d'une manifestation organisée à l'occasion de la Journée internationale des droits de l'homme. Les groupes participants ont pu aborder des questions concernant les jeunes avec les représentants de diverses autorités nationales qu'ils ont rencontrés, notamment des membres du Sénat et des représentants de ministères et du Comité cambodgien des droits de l'homme. Le HCDH a mené une étude intitulée « Connaissances, attitudes et pratiques des jeunes en matière de droits de l'homme et de participation à la vie publique », dont les conclusions l'aideront à concevoir ses travaux sur la participation des jeunes.

21. Dans le cadre de son action en faveur de la protection des organisations de la société civile, le HCDH a achevé de rédiger un manuel sur la protection, en consultation avec la société civile. Le manuel contient des informations pratiques, présentées simplement, qui sont destinées à aider les particuliers et les organisations à élaborer des plans de sûreté et de sécurité et à mieux comprendre les dispositifs de protection des droits de l'homme. Il sera publié au second semestre de 2020 et, pour une consultation et un accès facilités, paraîtra également sous forme d'application mobile.

IV. Administration de la justice

A. Réforme juridique et judiciaire

22. Le HCDH a continué d'appuyer les travaux de réforme juridique et judiciaire. Le HCDH et le Ministère de la justice ont coprésidé le groupe de travail technique sur la réforme juridique et judiciaire, qui tient lieu d'organe de coordination pour le secteur de la justice. En juin 2019, les coprésidents ont adopté des indicateurs de suivi communs, à l'appui de l'exécution du Plan national de développement stratégique pour la période 2019-2023. Ces indicateurs tiennent compte des recommandations faites au Cambodge par des mécanismes internationaux chargés des droits de l'homme, portant notamment sur la nécessité d'adopter des lois, politiques et programmes nationaux visant à atteindre les normes internationales en matière de droits de l'homme.

23. Le HCDH a suivi le déroulement de plus de 35 procès. Dans de nombreuses affaires, il a constaté un non-respect des garanties d'une procédure régulière et d'un procès équitable qui sont protégées par le droit international des droits de l'homme ainsi que par la

¹⁶ Disponibles à l'adresse <https://bit.ly/2xL9qud>.

Constitution et la législation du Royaume du Cambodge¹⁷, notamment en ce qui concerne l'arrestation, le droit d'être avisé sans délai de toute accusation portée contre soi, le droit à une représentation juridique, la présomption en faveur de la libération sous caution, le droit d'être jugé sans retard excessif et la présomption d'innocence.

24. Le HCDH a poursuivi ses activités visant à professionnaliser le système de justice pénale. Le 6 décembre 2019, il a organisé à Phnom Penh un dialogue à l'intention des avocats locaux en se fondant sur l'expérience et la pratique des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens. Parmi les questions abordées figuraient la fourniture de services d'avocat avant le procès, le droit à la présomption d'innocence, le droit de disposer du temps et des moyens nécessaires à la préparation de la défense et le droit à un recours effectif en cas de violation des droits.

B. Renforcement de l'état de droit et de l'accès à la justice

25. Les 27 et 28 juin 2019, en partenariat avec le Ministère de la justice, le HCDH a organisé à Phnom Penh une conférence nationale sur le système de justice pénale. L'objectif était de renforcer la coordination entre les juridictions, les procureurs et les prisons et de normaliser les procédures dans le système de justice pénale en vue de réduire les retards excessifs dans les procès, les détentions provisoires prolongées et les libérations tardives une fois les peines purgées, étant donné que ces pratiques relèvent de la détention illégale et arbitraire. Le Ministère de la justice a lancé une campagne d'une durée de six mois destinée à résorber l'arriéré judiciaire, dans le cadre de laquelle il appliquera les recommandations issues de la conférence. Selon les autorités, les longues détentions provisoires résultent du grand nombre d'affaires et du nombre insuffisant de juges, de procureurs et d'avocats, auxquels s'ajoute l'accroissement du nombre d'arrestations, notamment pour des infractions liées à la drogue. L'absence de communication des jugements définitifs entraîne la détention arbitraire des personnes après l'exécution de leur peine. Dans la continuité de ces activités, le HCDH a appuyé l'organisation, par les procureurs de quatre provinces, de réunions visant à améliorer la communication et le partage d'informations entre la police, les tribunaux et les autorités pénitentiaires.

26. Le HCDH a continué d'apporter son concours à l'établissement de la base de données sur les affaires pénales, qui est désormais opérationnelle dans tous les tribunaux de première instance du pays. Cette base est conçue pour accroître la transparence et l'efficacité de l'action des tribunaux et contribuer, par l'amélioration de l'accès à l'information et de la communication entre les organes de l'administration judiciaire, à éviter que des personnes ne soient placées en détention provisoire pour une durée excessive ou maintenues en détention une fois la peine purgée.

27. Le HCDH a continué de plaider en faveur de la mise en place d'un système global d'aide juridictionnelle et de l'adoption d'une politique nationale en la matière. Bien que le budget de l'État consacré à l'aide juridictionnelle ait augmenté en 2019, atteignant l'équivalent de 300 000 dollars des États-Unis, l'accès à cette aide, qui relève de multiples institutions publiques, demeure compliqué. Le HCDH a accordé des subventions à des ONG pour les aider à fournir une aide juridictionnelle. Grâce à une telle subvention, le Community Legal Education Center a fourni des conseils juridiques et des services de représentation dans au moins 47 affaires pénales et civiles liées aux droits fonciers et au droit au logement. Bien qu'un certain nombre de ces affaires aient été en instance, la totalité des bénéficiaires de l'aide juridictionnelle ont été libérés sous contrôle judiciaire et ont donc échappé à de longues détentions provisoires. Cela montre l'importance de l'accès à l'aide juridictionnelle dans les premières phases des procédures judiciaires, puisque bien souvent la possibilité pour la personne mise en cause de participer activement aux procédures en dépend¹⁸.

¹⁷ Articles 32 et 38 de la Constitution du Royaume du Cambodge.

¹⁸ Voir Comité des droits de l'homme, observation générale n° 32 (2007) sur le droit à l'égalité devant les tribunaux et les cours de justice et à un procès équitable, par. 10.

28. En juillet 2019, le HCDH a publié un rapport sur la justice populaire¹⁹, dans lequel il est fait état de 73 cas de violences collectives, d'attaques et d'actes de persécution contre des personnes accusées de sorcellerie au cours de la période allant de 2010 à 2018. Dans cette première analyse de la violence qu'endurent ces personnes au Cambodge sont recensés les facteurs qui sont à l'origine de ces actes de violence, notamment les préjugés de longue date, les comportements discriminatoires dans la société, le manque de confiance dans le système judiciaire officiel, la pauvreté et le manque d'éducation. Le HCDH a depuis lors collaboré avec la police à la diffusion du rapport et à l'appui de l'élaboration et de l'adoption de directives sur les interventions policières dans ce type de situation. Il a également mené une campagne de communication sur la justice populaire pendant plus de cinq mois à la télévision nationale²⁰, à la radio, dans la presse écrite et sur les médias sociaux.

C. Accès des personnes handicapées à la justice

29. Le HCDH a continué d'exécuter avec le Programme des Nations Unies pour le développement un projet conjoint sur l'accès des personnes handicapées à la justice, qui est notamment axé sur le renforcement des capacités. Il a également contribué à l'élaboration du deuxième plan stratégique national en faveur des personnes handicapées (2019-2023), qui vise à autonomiser les personnes handicapées et à assurer leur inclusion, notamment dans le secteur de la justice. La rédaction du plan a été une occasion de renforcer les capacités des membres du Conseil d'action sur le handicap, institution publique chargée de rationaliser les efforts nationaux de promotion des droits des personnes handicapées, et celles des organisations qui représentent les personnes handicapées. Le 22 avril 2020, le HCDH a pris part aux débats d'un groupe de travail conduit par le Conseil d'action sur le handicap relatifs à la prochaine révision de la loi sur la protection et la promotion des droits des personnes handicapées. La procédure d'examen sera officiellement engagée en mai 2020. Le HCDH continuera de mobiliser en faveur de la mise en conformité de la loi avec le droit international des droits de l'homme, notamment la Convention relative aux droits des personnes handicapées, que le Cambodge a ratifiée en 2012.

30. Par des programmes de formation et un appui direct, le HCDH a renforcé la capacité des organisations de la société civile qui représentent les personnes handicapées de suivre les cas présumés de violations des droits de l'homme et d'atteintes aux personnes handicapées et de recueillir des informations à leur sujet, dans les provinces de Banteay Meanchey, Battambang et Siem Reap. Ces organisations ont porté 50 affaires, dont 15 concernant des femmes, devant les mécanismes judiciaires et non judiciaires nationaux.

31. Grâce à une subvention du HCDH, l'ONG Legal Aid of Cambodia a fourni des conseils juridiques à 16 personnes et des services de représentation juridique à 13 autres personnes ayant des handicaps physiques et psychosociaux. Le HCDH a aidé cette organisation à élaborer des orientations pratiques sur l'aide juridictionnelle aux personnes handicapées, notamment par la consultation de comités représentant les personnes handicapées.

32. Le HCDH a soutenu le projet Operation Unchain de la Transcultural Psychosocial Organization Cambodia, qui vise à assurer le traitement et la réadaptation des personnes ayant un handicap psychosocial et qui sont enfermées ou soumises à d'autres contraintes physiques par des membres de leur famille, bien souvent en raison de la stigmatisation et du manque d'accès aux traitements. Grâce au travail de cette organisation, 78 personnes ont été libérées et réintégrées dans leur communauté entre juin et décembre 2019.

¹⁹ Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, *People's Court: Preventing and Responding to "Popular Justice" in Cambodia* (Tribunaux populaires : prévenir et combattre la « justice populaire » au Cambodge). Disponible à l'adresse <https://cambodia.ohchr.org/sites/default/files/report/other-report/OHCHR%20Report%20EN.pdf>.

²⁰ Le message d'intérêt public est disponible à l'adresse <https://bit.ly/2yyYuA4>.

D. Appui à la réforme pénitentiaire

33. La population carcérale n'a cessé de croître au Cambodge. Malgré la surpopulation, le recours aux mesures de substitution à la détention reste limité, qu'il s'agisse de la mise en liberté sous caution, de la libération sous contrôle judiciaire ou de la condamnation avec sursis. En mars et avril 2020, le HCDH a rencontré les autorités judiciaires de Phnom Penh et plaidé en faveur de la libération sous caution de 25 femmes enceintes et mères placées en détention provisoire. N'ayant pas accès à l'aide juridictionnelle, ces femmes ont demandé une mise en liberté sous caution avec l'aide d'ONG locales qui ont mis au point un formulaire de demande simplifié. Fait positif, 12 d'entre elles ont été libérées, certaines sous caution et d'autres grâce à l'accélération du déroulement de leur procès. Le HCDH continuera de promouvoir l'utilisation plus large du formulaire simplifié de demande de mise en liberté sous caution.

34. Le HCDH a continué de surveiller les lieux et conditions de détention et le traitement des détenus. Les autorités publiques n'ont pas accordé d'entretiens confidentiels, « conformément à la loi sur les prisons ». Partout, le HCDH a constaté que les conditions de détention étaient globalement en deçà des normes internationales, notamment en ce qui concerne l'accès des détenus aux soins de santé et aux traitements médicaux, les installations sanitaires et les visites des membres de la famille et des représentants juridiques.

35. Le HCDH a reçu des renseignements concernant trois décès en détention. Dans deux cas, le Département général des prisons a pris des mesures correctives ; cependant, les autorités n'ont trouvé aucune preuve de torture ou de mauvais traitements. Le HCDH n'est pas en mesure de vérifier si les enquêtes sur ces cas ont été menées conformément aux principes d'indépendance, d'impartialité, de transparence et de rapidité. Dans la troisième affaire, qui s'est déroulée dans la province de Banteay Meanchey en décembre 2019, deux policiers ont été mis en cause et sont toujours en détention provisoire.

36. L'Académie cambodgienne de police a inclus un nouveau module sur la Convention relative aux droits des personnes handicapées dans sa formation de quatre mois destinée aux nouveaux membres du personnel pénitentiaire. La formation, dispensée par le HCDH, couvre les cadres juridiques nationaux et internationaux relatifs à la détention, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

37. Le HCDH et le Comité national contre la torture²¹ ont organisé quatre sessions conjointes de sensibilisation à l'intention des responsables de l'application de la loi et des fonctionnaires de l'administration pénitentiaire. Tenues dans les provinces de Kampong Cham, Kampot, Prey Veng et Svay Rieng entre le 24 octobre et le 28 novembre 2019, les sessions ont porté sur le rôle et le mandat du Comité national contre la torture. En collaboration avec les procureurs des provinces, le HCDH a organisé à l'intention des responsables de l'application de la loi des séances d'information sur la prévention de la torture, le recours abusif à la force et les droits des personnes en situation d'arrestation, dans les provinces de Svay Rieng et Takeo, les 19 et 26 décembre 2019 respectivement.

38. La crise liée à la COVID-19 fait planer un grave risque sur les populations carcérales, d'autant plus que la surpopulation chronique rend la distanciation physique impossible en pratique. Le 20 mars 2020, à titre préventif, le Ministère de l'intérieur a suspendu temporairement toutes les visites en prison. Une instruction a été publiée ultérieurement pour exiger la mise en quarantaine et à l'isolement de tout nouveau détenu pour une durée de quatorze jours. Les autorités ont déclaré qu'elles accélèrent les poursuites, notamment en recourant à la mise en liberté sous caution pour les infractions mineures, afin de réduire la surpopulation carcérale. Le 6 avril 2020, le HCDH, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) ont envoyé au Ministère de la justice, au Ministère de l'intérieur et au Département général des prisons des lettres

²¹ Mécanisme national de prévention créé en application du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

conjointes dans lesquelles ils préconisaient la libération des prisonniers particulièrement vulnérables face à la COVID-19, notamment les femmes enceintes, les personnes âgées et les personnes souffrant de pathologies sous-jacentes. Le HCDH n'a reçu aucune réponse à ses lettres et n'a été informé d'aucune libération de prisonniers ou de détenus qui sera liée à la COVID-19.

V. Droits économiques et sociaux

A. Situation dans le domaine des droits fonciers et du logement

39. Des problèmes persistent dans le domaine des droits fonciers et du droit au logement, en raison des expulsions, de l'absence de normes appropriées en matière de réinstallation, et de la longueur, de la complexité, de l'opacité et du coût prohibitif des procédures d'octroi des titres de propriété. L'attribution, la vente et l'utilisation des terres ont continué de fonctionner selon un système de népotisme, qui perpétue les inégalités structurelles dont pâtissent de manière disproportionnée les personnes qui vivent dans la pauvreté et en situation de marginalisation. Aucune nouvelle loi ou politique publique nationale relative aux droits fonciers ou au droit au logement n'a été élaborée ou adoptée.

40. Le HCDH a reçu plusieurs requêtes émanant de particuliers ou de groupes qui sollicitaient son intervention dans le cadre de litiges fonciers, notamment de communautés vivant dans des zones naturelles protégées et risquant d'être expulsées. Des représentants du HCDH ont effectué des visites sur le terrain pour constater les faits, se sont mis en rapport avec les autorités compétentes, ont facilité le dialogue entre les autorités locales et les parties plaignantes, ont surveillé le travail des mécanismes de règlement des litiges et ont fourni une assistance technique aux populations et aux organisations de la société civile. Le HCDH a également participé aux activités du groupe de coordination du secteur foncier. Réunissant des représentants d'organismes des Nations Unies, de partenaires de développement et d'organisations de la société civile qui travaillent sur les questions foncières et les questions liées au logement, cette entité facilite le partage d'informations et permet de coordonner les activités.

41. En juin 2019, après avoir suivi des litiges liés à la concession de terres à des fins économiques, le HCDH a organisé, en partenariat avec Oxfam, un dialogue multipartite sur l'investissement étranger direct responsable dans le domaine agricole au Cambodge. Le dialogue a permis de recenser les lacunes dans l'application du cadre relatif à la concession de terres à visée économique et de formuler des recommandations à l'intention des pouvoirs publics. À la suite de ce dialogue, les autorités locales des provinces de Kampong Speu, Mondulhiri, Ratanakiri et Stung Treng ont engagé des procédures formelles de médiation en vue de régler les litiges fonciers concernant des entreprises privées.

42. Le HCDH s'est appuyé sur les conclusions de son étude de mai 2018 relative aux effets de l'octroi de concessions foncières à des fins sociales sur les moyens de subsistance en milieu rural²² pour sensibiliser les autorités nationales et locales à ces questions. Ce type de concession consiste à transférer des terres domaniales à des personnes et des familles pauvres ou sans terre pour qu'elles puissent y habiter ou y mener des activités lucratives, telles que l'agriculture. En novembre 2019, le HCDH et Open Development Cambodia ont publié une infographie synthétisant les principales conclusions du rapport, ainsi qu'une fiche d'information sur les procédures de concession de terres à des fins sociales. Des représentants du HCDH ont également effectué des visites de suivi dans les provinces de Kampot, Mondulhiri et Preah Sihanouk pour discuter des conclusions et des recommandations de l'étude avec les autorités locales et les résidents. En décembre 2019, le HCDH a organisé une consultation nationale sur les enseignements tirés de l'expérience et les pratiques à adopter à l'avenir. Parmi les principales recommandations, il a été préconisé de réaliser des évaluations des incidences sociales et environnementales avant l'octroi de

²² Voir

<https://cambodia.ohchr.org/sites/default/files/InfoNotes/Finding%20SLC%20Infographic%20with%202cm%20bleed-20%20Sep%202019%20low.pdf>.

concessions foncières à des fins sociales et de n'accorder de telles concessions pour des terres adjacentes à celles de groupes autochtones qu'après que les revendications de ces derniers relatives à des titres communaux ou individuels ont été pleinement prises en compte et traitées.

43. Le HCDH a continué d'intervenir auprès des autorités au sujet des affaires d'expulsion, prônant notamment la consultation préalable des familles et des personnes concernées, l'établissement de procédures de réinstallation, l'accès à l'information et la mise en place de mesures d'indemnisation. Il a notamment coopéré avec le Ministère de la gestion des terres, de l'aménagement urbain et de la construction sur la question du dédommagement des populations lésées. Il a également procédé à sept missions de surveillance relatives à des expulsions prévues qui concernaient environ 2 000 familles dans les provinces de Kampong Thom, Koh Kong, Phnom Penh, Pursat et Preah Sihanouk. Dans une affaire, le représentant du HCDH a négocié le report de l'expulsion d'une communauté et l'octroi ultérieur d'une concession foncière à visée sociale par les autorités locales à 31 familles touchées. Dans deux autres affaires, l'une concernant 1 000 familles expulsées, dans la province de Kampong Thom, et l'autre concernant 347 familles risquant d'être expulsées en raison de la construction d'un barrage, dans la province de Pursat, les autorités locales ont accepté de régler les litiges fonciers et d'indemniser les familles expulsées. À la date de mai 2020, les indemnités n'avaient pas encore été versées.

44. Le HCDH a poursuivi son étude portant sur 17 sites de réinstallation au Cambodge, interrogeant 43 % des quelque 2 341 ménages touchés. L'étude sera publiée en 2020, accompagnée d'un projet de principes directeurs sur les expulsions et la réinstallation.

45. En mars 2020, le HCDH et Klahaan, une organisation de défense des droits des femmes, ont publié six fiches d'information consacrées aux liens entre les droits économiques, sociaux et culturels des femmes et les violations des droits fonciers et du droit au logement au Cambodge²³.

46. À la demande du Ministère de la justice, le HCDH a organisé en novembre 2019 une formation de formateurs à l'intention du personnel du Département de la médiation et de la justice locale à Phnom Penh. Mise en place en partenariat avec des organisations de la société civile, la formation visait à fournir des orientations sur les dispositifs non judiciaires de règlement des différends, en particulier s'agissant des litiges fonciers liés au genre. Dans la province de Monduliri, le HCDH a suivi et appuyé un processus de médiation entre l'entreprise de production de caoutchouc Socfin et des communautés appartenant au peuple autochtone Bunong. Entamée en 2017, la médiation portait sur les terres traditionnelles octroyées à l'entreprise dans le cadre d'une concession foncière à visée économique. Grâce au soutien du HCDH, la plupart des litiges fonciers relatifs aux zones collectives ont été réglés et il sera tenu compte de leur issue dans les demandes de titres communaux soumises par les populations.

47. En juillet 2019, le HCDH a mené un programme de formation sur la gestion responsable des entreprises et l'accès aux recours non judiciaires à l'intention des organisations locales de la société civile. Organisée en coopération avec des partenaires de développement, à savoir l'Interchurch Organization for Development Cooperation, Cooperation Committee for Cambodia et Action Aid, la formation était consacrée aux dispositifs non judiciaires nationaux et internationaux de règlement des différends.

48. Grâce à une subvention secondaire du HCDH, le Cambodian Center for Human Rights a achevé en décembre 2019 son projet de promotion des normes relatives aux droits de l'homme dans les secteurs commercial et foncier. Dans ce cadre, l'organisation a élaboré 21 outils de sensibilisation à la question des entreprises et des droits de l'homme, notamment des brochures, des fiches d'information et des infographies, et animé 12 émissions de radio. Elle a mené quatre programmes de formation sur les entreprises et les droits de l'homme à l'intention de fonctionnaires, d'avocats et de représentants du secteur privé.

²³ Voir <https://cambodia.ohchr.org/sites/default/files/Promotional-materials-soft/ESC%20rights%20and%20land%20rights%20violations%20OHCHR%20Klahaan%202020-compressed.pdf>.

49. Mis à part ces avancées, il est à noter que le Gouvernement n'a pas encore élaboré de plan d'action national et que les entités des secteurs public et privé respectent encore relativement peu les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

B. Accès des peuples autochtones à la terre

50. Le HCDH a collaboré avec le Ministère de la gestion des terres, de l'aménagement urbain et de la construction, le Ministère du développement rural, le Ministère de l'intérieur, le Ministère de l'agriculture, des forêts et de la pêche, le Ministère de l'environnement, les autorités locales, la Banque mondiale et les organisations de la société civile pour soutenir les démarches entreprises par les peuples autochtones en vue de l'obtention de titres fonciers collectifs.

51. Le HCDH a continué de plaider en faveur de la simplification des procédures d'octroi des titres fonciers collectifs. Depuis l'adoption, en 2009, du sous-décret n° 83 relatif à l'enregistrement des terres des communautés autochtones, 151 communautés ont vu leur identité autochtone reconnue, franchissant ainsi la première étape du processus, et 131 autres ont accompli la deuxième étape en se faisant enregistrer en tant que personnes morales. Trente autres communautés ont atteint la troisième et dernière étape, qui consiste à mesurer les terres, avant l'approbation finale et la délivrance du titre foncier. Le HCDH a apporté son aide à quatre communautés pour la première étape du processus et à trois communautés pour la troisième étape.

52. En décembre 2019, en collaboration avec le Ministère du développement rural, le Ministère de l'intérieur et le Ministère de la gestion des terres, de l'aménagement urbain et de la construction, le HCDH a organisé un programme de formation sur les procédures d'octroi des titres fonciers collectifs à l'intention des fonctionnaires locaux des provinces de Kampong Thom, Kratie, Monduliri, Preah Vihear, Ratanakiri et Stung Treng.

53. En février 2020, le HCDH s'est associé au Ministère de la gestion des terres, de l'aménagement urbain et de la construction et à l'organisation NGO Forum on Cambodia dans le cadre d'une mission d'évaluation des difficultés que rencontrent les communautés autochtones vivant dans les zones de protection de l'environnement. La mission portait sur l'enregistrement des terres ancestrales comme terrains communaux autochtones. Lors de visites dans les provinces de Kratie et Stung Treng, les représentants du HCDH ont constaté un manque de cohérence et de procédures normalisées dans l'attribution aux communautés autochtones de terres classées comme zones de protection de l'environnement.

C. Situation des minorités ethniques

54. Le HCDH a continué d'œuvrer à l'amélioration de la situation des minorités ethniques, notamment des personnes d'origine vietnamienne, dont certaines sont apatrides. S'il a noté certains progrès dans l'octroi du statut de résident aux étrangers, le HCDH a également obtenu des informations relatives à des allégations de violations des droits à une nationalité, à l'éducation, à la vie familiale et à la non-discrimination. Le HCDH a fait traduire du khmer vers l'anglais quatre règlements administratifs²⁴ destinés aux immigrants et aux étrangers afin d'appuyer le travail plus global de promotion accompli par des organisations de la société civile, des acteurs du développement international et d'autres entités travaillant avec les minorités. Tenant compte des activités de suivi et de plaidoyer menées par le HCDH auprès des autorités provinciales et des recommandations connexes de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Cambodge²⁵, les autorités locales de la province de Kampong Chhnang ont mis fin à des plans qui auraient

²⁴ La directive relative à la délivrance d'actes administratifs et d'actes d'état civil aux conjoints khmers, aux enfants et aux immigrants étrangers ; le *prakas* sur la fin de la réception des demandes de cartes d'immigrant et de résident permanent ; la loi sur la nationalité telle que modifiée en 2018 ; le sous-décret n° 129 du 15 décembre 2017 relatif à l'annulation et à la révocation des documents administratifs cambodgiens irréguliers détenus et utilisés par des immigrants.

²⁵ Voir <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=24579&LangID=E>.

abouti à l'expulsion d'environ 10 000 personnes d'origine vietnamienne vivant dans des maisons flottantes sur le lac Tonle Sap. Le 25 mars 2020, le HCDH a envoyé une lettre à la municipalité de Phnom Penh au sujet du projet d'expulsion de 42 familles khmères et vietnamiennes vivant dans des quartiers flottants à Phnom Penh.

55. En août 2019, à Phnom Penh, le HCDH a facilité des réunions entre le Bureau de la prévention du génocide et de la responsabilité de protéger de l'ONU²⁶ et des organisations de la société civile travaillant sur les questions relatives aux minorités. Certains des participants avaient joué un rôle dans le dossier n° 002/02 examiné par les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens, dans lequel ont été prononcées en première instance des condamnations pour génocide contre les minorités cham et vietnamiennes²⁷. Ces réunions ont permis au Bureau de la prévention du génocide et de la responsabilité de protéger de se renseigner sur la situation des minorités au Cambodge et d'évaluer les risques liés aux atrocités.

56. Comme souligné dans la note de synthèse du Secrétaire général relative à la COVID-19 et aux droits de l'homme²⁸, les peuples autochtones et les communautés minoritaires encourent des risques particuliers face à la COVID-19. Des actes de discrimination contre des Cham (minorité ethnique largement musulmane) ont été signalés après que le Cambodge a connu une vague de contaminations liées à une manifestation religieuse à laquelle avaient participé des Cham en Malaisie. Le Gouvernement a affirmé sa volonté de fournir des services de santé publique de manière inclusive et équitable. La situation est aggravée par l'absence de lois visant expressément à lutter contre les discours haineux, les crimes de haine et la discrimination. Le HCDH a publié sur les médias sociaux une série de messages traitant de la discrimination, de la xénophobie et de la stigmatisation dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

D. Droits économiques et sociaux dans le contexte de la pandémie de COVID-19

57. Le Gouvernement a pris certaines bonnes mesures pour faire face à la pandémie de COVID-19. Il a constitué un comité national chargé de la question et un comité interministériel de lutte contre la COVID-19, et lancé un plan-cadre national relatif à la pandémie. Il a adopté des mesures de relance économique, notamment un programme de transfert d'espèces pour les pauvres, mené des campagnes de sensibilisation locales, publié des communiqués de presse quotidiens et tenu des conférences de presse hebdomadaires, et le Ministère de la santé a mis en place un service de téléassistance consacré à la COVID-19. Le Gouvernement a annulé les congés du Nouvel An khmer (du 13 au 15 avril 2020) et interdit les déplacements entre provinces du 9 au 16 avril. Le 17 avril, le Ministère du travail et de la formation professionnelle a annoncé qu'environ 30 000 ouvriers qui avaient voyagé entre des provinces malgré l'interdiction seraient obligés de se mettre en quarantaine pendant quatorze jours. Dix centres de quarantaine improvisés ont été mis en place dans des écoles de Phnom Penh pour accueillir les travailleurs présentant des symptômes de la COVID-19 ou n'ayant pas d'autre endroit pour se mettre en quarantaine.

58. Tout en saluant ces efforts, le HCDH note que les informations manquent quant aux aspects fondamentaux de la préparation et de l'intervention sanitaire des pouvoirs publics face à la COVID-19, notamment s'agissant des installations médicales spécialisées, des protocoles de quarantaine, du personnel médical spécialisé et de la disponibilité de matériel essentiel. De plus, les tests de dépistage de la COVID-19 ont été réalisés de façon très

²⁶ Le Bureau facilite les travaux du Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide et de la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la responsabilité de protéger.

²⁷ « La Chambre [de première instance] a déclaré Nuon Chea et Khieu Samphan coupables de crimes contre l'humanité, de violations graves des Conventions de Genève et de génocide du groupe ethnique, national et racial vietnamien. La Chambre a également condamné Nuon Chea pour génocide du groupe ethnique et religieux cham en vertu de la doctrine de la responsabilité du supérieur hiérarchique. ». Voir www.eccc.gov.kh/fr/case/topic/1298.

²⁸ « COVID-19 and human rights: we are all in this together » (avril 2020), disponible à l'adresse www.un.org/sites/un2.un.org/files/un_policy_brief_on_human_rights_and_covid_23_april_2020.pdf.

limitée et soumis à d'importantes restrictions, et l'on ne sait pas précisément dans quelle mesure les communautés rurales, vulnérables et marginalisées y ont eu accès.

59. Le HCDH a offert aux pouvoirs publics une assistance technique pour faire en sorte que leur action face à la COVID-19 soit conforme à leur obligation au regard des droits de l'homme de faire tout le nécessaire pour prévenir, traiter et combattre la maladie de manière à garantir l'exercice du droit à la santé. Dans une lettre adressée au Ministère de la santé le 15 avril 2020, le HCDH a demandé que le Gouvernement agisse concrètement et instaure des mesures spéciales pour protéger les groupes en situation de vulnérabilité particulière face à la COVID-19, notamment les peuples autochtones et les minorités.

VI. Genre et droits des personnes LGBTI

A. Droits des femmes et des filles

60. Le Bureau du HCDH au Cambodge a poursuivi ses efforts de promotion des droits des femmes et des filles ; il a été l'un des deux premiers bureaux de pays du HCDH à obtenir une certification dans le cadre du Programme de certification en matière de genre²⁹. Le Programme, qui comprend trois niveaux de certification, consiste à examiner la culture, les pratiques et les réalisations des bureaux de pays du HCDH en matière d'égalité des genres et à leur proposer des outils visant à améliorer leurs résultats à cet égard.

61. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a examiné le sixième rapport périodique du Cambodge (CEDAW/C/KHM/6) le 29 octobre 2019 et publié ses observations finales (CEDAW/C/KHM/CO/6) le 12 novembre 2019. L'équipe de pays des Nations Unies a formulé un ensemble d'arguments de promotion destiné à faire avancer l'application de certains points mentionnés dans les observations finales du Comité.

62. Le HCDH a établi que, en vertu de la loi relative à la répression de la traite des personnes et de l'exploitation sexuelle, des poursuites avaient été engagées contre plus de 40 femmes qui avaient été mères porteuses. Le 31 mars 2020, en application de cette loi, le tribunal municipal de Phnom Penh a condamné 33 femmes pour tentative de vente d'une personne en vue d'un transfert à l'étranger. Les 5 et 6 décembre 2019, le HCDH a participé à une consultation d'experts sur le projet de principes relatifs à la protection des droits de l'enfant dans le contexte de la gestation pour autrui, organisée par le Service social international. À cette occasion, le HCDH a abordé la question de la gestation pour autrui au Cambodge sous l'angle des droits à l'identité et à la nationalité, ainsi que les questions liées à la filiation juridique, aux intermédiaires et à la non-discrimination.

63. Le HCDH a en outre enquêté sur des allégations de violence sexuelle contre des femmes autochtones dans la province de Ratanakiri. Les enquêtes, toujours en cours, sont menées en partenariat avec le Cambodia Indigenous Women's Working Group, une organisation de la société civile locale qui travaille avec les peuples autochtones. Un rapport à ce sujet sera achevé en 2020.

64. Pour promouvoir la Journée internationale des femmes, le HCDH s'est associé à l'équipe de pays des Nations Unies, à des partenaires de développement et à des artistes locaux dans le cadre d'une campagne #HeForShe. Trois tables rondes ont été organisées, avec la participation d'artistes et de femmes influentes, ainsi qu'un concert retransmis en direct sur les médias sociaux.

B. Situation des personnes LGBTI

65. Le Cambodge a accepté toutes les recommandations relatives aux personnes LGBTI qui lui avaient été adressées dans le cadre du troisième cycle de l'Examen périodique

²⁹ Rapport 2019 du HCDH sur les droits de l'homme (mai 2020), p. 79, disponible à l'adresse www2.ohchr.org/english/OHCHRreport2019.

universel, en janvier 2019 (voir A/HRC/41/17). Il lui a notamment été recommandé de modifier la loi de manière à autoriser le mariage entre personnes de même sexe et d'adopter une loi interdisant la discrimination sur la base de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre. Le HCDH a resserré sa collaboration avec les ONG qui défendent les droits des personnes LGBTI.

66. En juillet 2019, avec l'appui de l'équipe de pays des Nations Unies, le HCDH a lancé une campagne de promotion des droits des personnes LGBTI dans le cadre de la campagne « Libres et égaux » des Nations Unies. Une vidéo a notamment été produite en vue de faire tomber les obstacles qui empêchent ces personnes de participer à la société sur un pied d'égalité. Une vidéo de campagne du HCDH montrant la vie d'un Cambodgien homosexuel a été vue 633 000 fois sur Facebook³⁰.

VII. Prise en compte des droits de l'homme dans les activités du système des Nations Unies

67. Le HCDH a continué de promouvoir la prise en compte des questions relatives aux droits de l'homme dans les activités de l'équipe de pays des Nations Unies en dirigeant, avec ONU-Femmes, le groupe chargé de suivre les résultats en matière de participation et de responsabilité dans le contexte du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement pour la période 2019-2023.

68. En présidant le groupe thématique sur les droits de l'homme, le HCDH a coordonné les activités de l'équipe de pays ayant trait, par exemple, à la situation des personnes détenues dans les centres d'affaires sociales, notamment en ce qui concerne la vulnérabilité accrue des résidents – qui comprennent des sans-abri, des travailleurs du sexe et des personnes vivant avec le VIH/sida – pendant la pandémie de COVID-19. Le HCDH est demeuré un membre actif du groupe thématique des Nations Unies sur l'égalité des sexes et de l'équipe spéciale de la jeunesse.

69. Le HCDH a coordonné l'établissement des rapports conjoints de l'équipe de pays des Nations Unies aux organes conventionnels et aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. Des rapports ont notamment été soumis au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et au Comité des droits de l'homme. En préparation de l'examen de la situation du Cambodge par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, le HCDH et ONU-Femmes ont organisé une séance « à blanc » pour les Représentants du pays. L'équipe de pays a fourni des informations pour contribuer à une étude que la Rapporteuse spéciale sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, y compris la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et autres contenus montrant des violences sexuelles sur enfant a publiée au sujet des garanties nécessaires à la protection de l'enfance dans le cadre des conventions de gestation pour autrui (A/HRC/37/60), ainsi qu'à une étude que la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences présentera à une future session du Conseil des droits de l'homme au sujet de la violence domestique dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

70. Le 4 novembre 2019, le HCDH, ONU-Femmes et l'UNICEF ont organisé une formation à l'intention d'un groupe de Casque bleus cambodgiens avant leur déploiement en tant qu'observateurs militaires. La formation a porté sur la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles, les femmes et la paix et la sécurité et la protection de l'enfance.

71. Le HCDH a participé à l'action menée par l'équipe de pays des Nations Unies face à la pandémie de COVID-19. En mai 2020, il a présenté aux membres de l'équipe de pays un exposé complet sur les aspects relatifs aux droits de l'homme qui sont inclus dans le cadre d'action socioéconomique des Nations Unies établi par le Secrétaire général. Le HCDH a fait partie des groupes de travail techniques sur les ripostes sociales et économiques et de l'équipe centrale sur la quarantaine. Cette dernière a établi, à l'intention du Gouvernement,

³⁰ Disponible à l'adresse <https://bit.ly/2ZRJM0Z>.

un code de conduite et une liste de vérification pour les centres de quarantaine, afin de fixer des normes minimales pour la création d'espaces sûrs pour les femmes et les enfants, conformément aux principes des droits de l'homme. Pour marquer la Journée internationale des droits de l'homme, le 10 décembre 2019, le HCDH a organisé une grande manifestation publique à Phnom Penh sur le thème « La jeunesse défend les droits de l'homme », en partenariat avec l'équipe de pays des Nations Unies, la délégation de l'Union européenne au Cambodge et le Comité cambodgien des droits de l'homme. La manifestation, qui a attiré plus de 6 000 participants, a été l'occasion pour les jeunes, les organisations de défense des droits de l'homme et les autres organisations de la société civile de présenter leurs activités, notamment celles relatives aux droits des femmes, aux droits des personnes LGBTI et aux questions environnementales.

VIII. Renforcement de l'application des recommandations formulées par les mécanismes internationaux chargés des droits de l'homme

72. Le HCDH a aidé les autorités cambodgiennes à se préparer aux examens périodiques au titre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Le Conseil national pour les femmes, organe gouvernemental, a traduit en khmer les observations finales du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, qu'il diffusera auprès des organismes concernés avec l'appui d'ONU-Femmes.

73. Le HCDH a continué d'apporter une assistance technique au Comité cambodgien des droits de l'homme, notamment s'agissant de donner suite aux recommandations des organes conventionnels et aux textes issus du troisième cycle de l'Examen périodique universel portant sur le pays.

74. Le HCDH a aidé des organisations de la société civile et des associations locales à collaborer avec le système des droits de l'homme des Nations Unies. En octobre 2019, le HCDH et la Coordonnatrice résidente ont organisé deux ateliers sur l'Examen périodique universel, les meilleures pratiques à adopter en faveur de l'application des recommandations et les indicateurs connexes. Le HCDH a également fourni des conseils aux organisations de la société civile et à d'autres parties prenantes sur l'élaboration de rapports parallèles destinés aux organes conventionnels et aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.

75. En octobre 2019, comme suite au troisième cycle de l'Examen périodique universel concernant le Cambodge, le HCDH a organisé un atelier en partenariat avec la Coordonnatrice résidente, le Comité cambodgien des droits de l'homme et l'ONG internationale UPR Info. L'atelier, auquel ont participé des représentants des ministères, de la société civile et de la diplomatie, portait sur les recommandations acceptées par le Cambodge et visait à mettre en avant les pratiques exemplaires en matière d'application des recommandations, y compris pour la société civile.

76. L'État accuse un retard dans la présentation de ses rapports initiaux au titre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, ainsi que de ses réponses à la liste de points établie par le Comité contre la torture en prévision du troisième examen portant sur le pays.

IX. Conclusions et recommandations

77. Le Secrétaire général se félicite de la collaboration du Gouvernement cambodgien avec le HCDH et souligne le rôle central des droits de l'homme dans la consolidation du développement économique et le maintien de la paix et de la cohésion sociale, en particulier en temps de crise. Les droits de l'homme sont essentiels dans la lutte contre la COVID-19 et le relèvement, s'agissant notamment de ne laisser

personne de côté³¹. Le Secrétaire général souligne le rôle important que le HCDH peut continuer de jouer pour aider le Gouvernement et le peuple cambodgiens à garantir la réalisation de tous les droits de l'homme pour tous, en particulier dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

78. Le Secrétaire général :

a) Engage le Gouvernement et les autres acteurs politiques à instaurer un dialogue afin de réduire les tensions et de rétablir pleinement les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique et le droit de prendre part à la conduite des affaires publiques ;

b) Engage le Gouvernement à renforcer l'espace civique et démocratique, notamment au moyen de garanties quant à la liberté d'action des organisations de défense des droits de l'homme et des autres organisations de la société civile et groupes locaux, en consolidant et élargissant leur cadre d'action. En particulier, les modifications apportées à la loi sur les associations et les organisations non gouvernementales doivent tenir compte des recommandations des organisations de la société civile et du HCDH et être conformes aux obligations internationales du Cambodge en matière de droits de l'homme ;

c) Encourage le Gouvernement à veiller à ce que le projet de loi sur l'accès à l'information soit élaboré de manière participative et soit conforme au droit international des droits de l'homme. Le projet de loi devrait également comprendre des définitions claires des catégories d'exception en ce qui concerne la divulgation ainsi que des types de renseignements soumis à la divulgation, et prévoir la création d'un organe de contrôle indépendant ;

d) Engage le Gouvernement à faire en sorte que toute mesure extraordinaire adoptée pour protéger la santé et le bien-être de la population pendant la pandémie de COVID-19 soit temporaire, proportionnée, strictement nécessaire à la prévention de la propagation de la maladie et à son traitement, non discriminatoire et conforme aux obligations internationales du Cambodge en matière de droits de l'homme ;

e) Engage le Gouvernement à instaurer des mesures spéciales visant à protéger les groupes et les personnes particulièrement vulnérables face à la pandémie de COVID-19, notamment les peuples autochtones et les minorités, les communautés pauvres et rurales, les populations vivant dans des maisons flottantes, les migrants rentrés au pays, les personnes privées de liberté, les personnes mises en quarantaine, les femmes enceintes, les personnes handicapées, les personnes âgées et les personnes souffrant de pathologies sous-jacentes ;

f) Engage le Gouvernement à garantir l'accès de tous à l'information sur la prévention, aux tests de dépistage et aux traitements pendant la pandémie de COVID-19 et à veiller à l'intégration d'une solide approche fondée sur les droits dans tous les protocoles nationaux relatifs aux catastrophes et aux urgences sanitaires ;

g) Encourage le Gouvernement à garantir le droit à l'aide juridictionnelle, notamment par l'adoption d'une politique nationale en la matière et la création d'un système centralisé d'aide juridictionnelle ;

h) Encourage le Gouvernement à adopter des mesures non privatives de liberté et des mesures de substitution à la détention dans l'optique de réduire la surpopulation carcérale, à établir des directives et des procédures visant à réduire les détentions provisoires prolongées et les libérations tardives une fois les peines purgées et à envisager de revenir sur l'interdiction d'accorder des remises de peines ou des grâces pour les infractions liées à la drogue ;

³¹ "COVID-19 and human rights: we are all in this together" (avril 2020), disponible à l'adresse www.un.org/sites/un2.un.org/files/un_policy_brief_on_human_rights_and_covid_23_april_2020.pdf.

i) Engage le Gouvernement à accorder au HCDH l'accès à tous les lieux de détention, y compris en vue de la réalisation d'entretiens confidentiels avec les détenus ;

j) Encourage le Gouvernement à simplifier les procédures d'octroi de titres fonciers collectifs aux peuples autochtones ;

k) Prie instamment le Gouvernement d'adopter des directives nationales sur les expulsions et les réinstallations qui soient conformes aux Principes de base et directives concernant les expulsions et les déplacements liés au développement ;

l) Prie instamment le Gouvernement de collaborer de manière constructive et systématique avec les mécanismes des Nations Unies chargés des droits de l'homme, notamment en soumettant ses rapports en souffrance aux organes conventionnels, en répondant aux communications et aux demandes d'information des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et en acceptant leurs demandes de visite ;

m) Invite le Gouvernement à renforcer la promotion des droits de l'homme dans le cadre de la réalisation des objectifs de développement durable et de l'exécution d'autres stratégies de développement, en particulier en définissant des cibles et des indicateurs plus nombreux et plus clairs au titre de l'objectif de développement durable n° 16 et en entreprenant, avec l'aide du HCDH, des études visant à recenser les personnes qui risquent d'être laissées pour compte dans les processus de développement.
